



De l'année
de Vulbens le
24 novembre 1891
A. Durand

Acte de mariage entre
Delécray Victor et
Benoit Josephine.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le onze novembre, à six heures du matin, par devant nous, *Joseph Laurent*, *Julien*, département de la Haute-Savoie, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de cette commune pour le Maire absent, ont comparu *Delécray Victor*, cultivateur, né à Valleiry, le dix-huit octobre mil huit cent quarante-cinq, fils majeur de *Delécray Jean*, cultivateur, et de *Voirier Josephine*, sans profession, tous les trois domiciliés dans cette commune; et *Benoit Josephine*, sans profession, née dans cette commune le six janvier mil huit cent cinquante-neuf, fille majeure de *Benoit Jean*, décédé dans cette commune le trente-et-un mai mil huit cent cinquante-huit, et de vivante *Puges Jeannette*, sans profession, toutes deux domiciliées dans la présente commune; lesquels, assistés de leurs père et mère ici présents et consentants, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites dans cette commune les dimanches premier et huit du présent mois, sans qu'il soit intervenu aucune opposition. Et l'appui de leur réquisition, les parties nous ont remis une expédition de l'acte de naissance du futur époux. La future épouse étant née dans cette commune, son père y étant décédé, nous avons dispensé les parties de produire une expédition de ces actes. Les futurs époux et les personnes présentes pour autoriser le mariage ont déclaré sur notre interpellation qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture des actes ci-dessus énoncés et des dispositions du Code civil, au chapitre six du titre du mariage, nous avons demandé aux comparants s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que *Delécray Victor* et *Benoit Josephine* sont unis par le